

VILLE DE CLAMART

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

**Rapport des questions
prévues à l'ordre du jour**

Question n°1 de l'ordre du jour**Appel nominal.****Question n° 2 de l'ordre du jour****Désignation d'un secrétaire de séance.****Question n° 3 de l'ordre du jour****Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2019.****DÉCISIONS DU MAIRE**

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation, article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

(Les décisions du Maire peuvent être mises à disposition sur l'Extranet des élus sur simple demande).

| | |
|------------|---|
| N°340/2018 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE JEAN ARP DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD - GRAND PARIS A LA VILLE DE CLAMART LE 29 MAI 2019. |
| N°351/2018 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DU PLESSIS ROBINSON POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES DEPENSES DES PRESTATIONS LIEES AUX ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES CLASSES SPECIALISEES DE LA COMMUNE D'ACCUEIL. |
| N°357/2018 | DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ARIANE LOZE RELATIVE À SA RÉSIDENCE AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT DU 20 AU 26 DÉCEMBRE 2018. |
| N°358/2018 | DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ARIANE LOZE RELATIVE À SON EXPOSITION PERSONNELLE « NOUS NE SOMMES PAS, NOUS DEVENONS », DU 26 JANVIER AU 31 MARS 2019 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT. |
| N°15/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE VISITE DU SALON DE L'AGRICULTURE POUR LES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE CLAMART. |
| N°22/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE A6CMO RELATIF A LA MAINTENANCE DU LOGICIEL AGDE. |
| N°28/2019 | DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC BARBARA SIRIEIX RELATIVE À L'EXPOSITION DONT ELLE EST LA COMMISSAIRE « TAKE (A)BACK THE ECONOMY », DU 13 AVRIL AU 7 JUILLET 2019 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT. |
| N°30/2019 | DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CRITIQUE D'ART FLORIAN GAITÉ RELATIVE À SA CONFÉRENCE LE 17 MARS 2019 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT. |
| N°32/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU BOP 104 POUR L'ANNEE 2019. |
| N°37/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION EDUC-ACTIV RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER D'EVEIL MUSICAL PARENTS/ENFANTS AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE MERCREDI 27 MARS 2019 DE 9H30 À 10H15. |
| N°38/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC MADAME CATHERINE VIDA - NEUROBIOLOGISTE RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE CONFERENCE « CERVEAU, SEXE ET PREJUGES » LE SAMEDI 23 MARS 2019 DE 16H00 A 18H00 A LA MEDIATHEQUE LA BUANDERIE ANNE-CAPEZZUOLI DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DE L'EGALITE. |

| | |
|-----------|--|
| N°40/2019 | DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ÈVE CHABANON RELATIVE À SA PARTICIPATION À L'EXPOSITION COLLECTIVE « TAKE (A)BACK THE ECONOMY », DU 13 AVRIL AU 7 JUILLET 2019 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT. |
| N°41/2019 | DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ANNE BOURSE RELATIVE À SA PARTICIPATION À L'EXPOSITION COLLECTIVE « TAKE (A)BACK THE ECONOMY », DU 13 AVRIL AU 7 JUILLET 2019 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT. |
| N°42/2019 | DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ERNESTO SARTORI RELATIVE À SA PARTICIPATION À L'EXPOSITION COLLECTIVE « TAKE (A)BACK THE ECONOMY », DU 13 AVRIL AU 7 JUILLET 2019 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT. |
| N°43/2019 | DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC HANNE LIPPARD RELATIVE À SA PARTICIPATION À L'EXPOSITION COLLECTIVE « TAKE (A)BACK THE ECONOMY », DU 13 AVRIL AU 7 JUILLET 2019 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT. |
| N°44/2019 | DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC JAY TAN RELATIVE À SA PARTICIPATION À L'EXPOSITION COLLECTIVE « TAKE (A)BACK THE ECONOMY », DU 13 AVRIL AU 7 JUILLET 2019 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT. |
| N°45/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION L'ATELIER DES SONGES RELATIF A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE CONTE POUR ENFANTS « CA SWING DANS L'POTAGER » AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE SAMEDI 30 MARS 2019 DE 16H30 A 17H30. |
| N°46/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DE 500 € POUR LE PROJET DE JEUNES CLAMARTOIS INTITULE « I DON'T KNOW PROJECT ». |
| N°47/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC MADAME SANDRINE ANSART DIÉTÉTICIENNE - NUTRITIONNISTE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER SUR LE THEME DE L'ALIMENTATION ÉQUILIBRÉE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LES MARDIS 26 MARS ET LE 21 MAI 2019 DE 9H30 À 11H30. |
| N°55/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE IFAC RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN. |
| N°56/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE IFAC RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN. |
| N°57/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC SASU « EVE » POUR UNE EDUCATION AUTREMENT RELATIF A L'INTERVENTION D'UN COACH PARENTAL AUTOUR DE L'EDUCATION POSITIVE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LES MARDIS 7, 28 MAI ET LE 4 JUIN 2019. |
| N°58/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC SOPHIE BOREL-HAMON RELATIF A L'INTERVENTION D'UN COACH EN COMMUNICATION DANS LE CADRE DE L'ESPACE « CAFE DES PARENTS » DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LES MARDIS 2 ET 9 AVRIL 2019. |
| N°59/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LE SASU M.A.L RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION BUBBLE FOOT ET ARROW GOO DANS LE CADRE DES VACANCES DE PRINTEMPS DU SERVICE JEUNESSE AU GYMNASE DU PETIT CLAMART LE MERCREDI 24 AVRIL 2019. |
| N°60/2019 | DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE 19.12 RELATIF A UNE A.M.O POUR UN ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE SUR LA PHASE CONCEPTION ET REALISATION D'UNE OPERATION DE RECONFIGURATION DU COMPLEXE SPORTIF J. HUNEBELLE A CLAMART. |
| N°62/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA PROTECTION CIVILE RELATIF A UN STAGE DE FORMATION P.S.C.1 AU PROFIT DE DIX CLAMARTOIS. |
| N°63/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION KOKKINO RELATIF A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE CONTES « LES MAINS DANS LES POCHEs » DANS LE CADRE DES VACANCES DE PRINTEMPS DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE VENDREDI 3 MAI 2019. |

| | |
|-----------|---|
| N°64/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION 1.2.3. SOLEIL LOISIRS JEUNES RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION « JEUX D'AILLEURS ET D'AUTREFOIS » AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE SAMEDI 18 MAI 2019. |
| N°65/2019 | DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE CLAMART A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (AMIF) POUR L'ANNEE 2019. |
| N°66/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LES SAVANTS FOUS - SOIF D'EN FAIRE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER SCIENTIFIQUE DANS LE CADRE DES VACANCES DE PRINTEMPS DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE LUNDI 29 ET LE MARDI 30 AVRIL 2019. |
| N°67/2019 | DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC NADYA OLCER RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE CREATION DESTINE AU DEFILE DE LA FETE DES PETITS POIS DANS LE CADRE DES VACANCES DE PRINTEMPS DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LES 23, 25, 26 AVRIL ET LE 24 AVRIL, LES 15 ET 22 MAI 2019. |
| N°69/2019 | DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ACHAT DE SIX VEHICULES ELECTRIQUES. |
| N°77/2019 | DECISION PORTANT CONSIGNATION DU PRIX DE VENTE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI AU 251 AVENUE JEAN JAURES A CLAMART. |

LISTE DES MARCHES PUBLICS

| Année | Numéro de marché | Objet/ Intitulé du marché / Intitulé des avenants | Date de Notification | Titulaire (Nom et adresse du siège social) | Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique, ou montants mini et maxi) |
|-------|------------------|---|----------------------|---|--|
| 2018 | 54 | GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS - Prestations de Traiteur - Lot 2 : | 10/04/19 | Sarl Gauthier Fils GAUTHIER TRAITEUR Route du Pont Andreux 61 130 SAINT GERMAIN DE LA COUDRE | Montant max annuel : 24 000 € TTC |
| 2018 | 68 | EPI | 07/03/19 | CS 10127 | |
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart - Lot n°1 : Urbanisme et foncier : planification, urbanisme réglementaire, assistance à la révision/modification POS/PLU, droit civil et administratif de la responsabilité dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, maîtrise d'ouvrage public,.... | 16/03/19 | cabinet CGCB 8 place du marché aux fleurs 34 000 Montpellier | sans montant minimum sans montant maximum |

| | | | | | |
|------|----|---|----------|--|--|
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart - Lot n°2 : Droit de l'environnement : loi sur l'eau, risques naturels et technologiques, installations classées,... | 16/03/19 | cabinet AdDen avocats 31 rue de Bellefond 75009 Paris | sans montant minimum sans montant maximum |
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart - Lot n°3 : Droit de la fonction publique | 16/03/19 | cabinet Claisse et associés 169 boulevard Haussmann 75008 Paris | sans montant minimum sans montant maximum |
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart- Lot n°4 : Droit administratif général : droit de la coopération intercommunale, de la responsabilité administrative, droit fiscal, de l'exercice des pouvoirs de police et toute matière touchant au fonctionnement institutionnel de la commune | 16/03/19 | cabinent CLL avocats 32 rue de paradis 75010 Paris | sans montant minimum sans montant maximum |
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart - Lot n°5 : Droit de la Commande Publique : marchés publics, DSP, BEA, contrats de partenariat - droit de la responsabilité en matière d'opérations de travaux et de dommages travaux - assurances construction | 16/03/19 | cabinet Symchowics Weissberg et associés 49 boulevard de Port Royal 75013 Paris | sans montant minimum sans montant maximum |
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart - Lot n°6 : Droit privé général : droit des assurances (autres que la construction), droit de la propriété intellectuelle et NTIC, droit des associations, droit commercial et des sociétés,... | 16/03/19 | cabinet SCP Seban et associés 282 boulevard Saint Germain 75007 Paris | sans montant minimum sans montant maximum |
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart - Lot n°7 : Droit pénal | 16/03/19 | cabinet Symchowics Weissberg et associés 49 boulevard de Port Royal 75013 Paris | sans montant minimum sans montant maximum |
| 2018 | 89 | Prestation d'animations pour le Marché des jardiniers de la Ville de Clamart | 21/03/19 | LES MARCHES DE LEON 53 rue de Dunkerque 75009 PARIS | |

| | | | | | |
|------|----|--|------------|---|---|
| 2018 | 92 | Formations hygiène et sécurité pour les agents de la communes de Clamart Lot n°1 - Autorisation de conduite | 08/04/19 | Cepim, sise 7 ZA de Mané-Lenn, 56950 Crac'H | (exprimé en quantité de session) sans quantité minimum annuelle quantité maximum annuelle : 20 |
| 2018 | 92 | Formations hygiène et sécurité pour les agents de la commune de Clamart Lot n°2 - Prévention des risques liés à l'activité physique | 08/04/19 | Sofis, sise parc d'activités du Suroit, 7 rue de Tog Ru, 56550 Belz | (exprimé en quantité de session) sans quantité minimum annuelle quantité maximum annuelle : 10 |
| 2018 | 92 | Formations hygiène et sécurité pour les agents de la commune de Clamart Lot n°3 - Formation HACCP | 08/04/19 | CNFSE, sise 231 rue Saint Honoré, 75001 Paris | (exprimé en quantité de session) sans quantité minimum annuelle quantité maximum annuelle : 16 |
| 2018 | 92 | Formations hygiène et sécurité pour les agents de la commune de Clamart Lot n°8 - habilitations électriques | 08/04/19 | Qualiconsult, sise Vélizy Plus, 1 bis rue du Petit Clamart - Bâtiment E, 78140 Vélizy | (exprimé en quantité de session) sans quantité minimum annuelle quantité maximum annuelle : 13 |
| 2018 | 92 | Formations hygiène et sécurité pour les agents de la communes de Clamart Lot n°9 - habilitations électriques véhicules électriques et véhicules hybrides | 08/04/19 | Cepim, sise 7 ZA de Mané-Lenn, 56950 Crac'H | (exprimé en quantité de session) sans quantité minimum annuelle quantité maximum annuelle : 4 |
| 2018 | 92 | Formations hygiène et sécurité pour les agents de la commune de Clamart Lot n°10 - sauveteur secouriste de travail (SST) | 08/04/19 | Sofis, sise parc d'activités du Suroit, 7 rue de Tog Ru, 56550 Belz | (exprimé en quantité de session) sans quantité minimum annuelle quantité maximum annuelle : 12 |
| 2019 | 3 | Marché public relatif à la fourniture et livraison de matériels de peinture pour les services municipaux de la ville de Clamart | 17/04/2019 | DECO SPHERE 65 quai de Bonneuil 94210 La Varenne Saint Hilaire | - sans montant minimum annuel - montant maximum annuel : 20 000 € HT soit sur 4 ans en cas de reconductions successives - sans montant minimum - montant maximum : 80 000€ HT |

| | | | | | |
|------|----|---|------------|---|--|
| 2019 | 9 | Marché public relatif aux prestations de blanchisserie et de nettoyage à sec pour certaines structures de la Ville Lot n°2 : Prestations de blanchisserie des franges de nettoyage (MOP) utilisées par toutes les écoles de la Ville. | 09/04/2019 | ESAT LES ROBINSONS (Fondation Les Amis de l'Atelier) 29, rue Paul RIVET 92 350 LE PLESSIS ROBINSON | |
| 2019 | 11 | Marché public relatif aux prélèvements pour analyses bactériologiques et réalisation d'audits pour la cuisine centrale, le self municipal, les offices scolaires et les offices des crèches, les offices des clubs Améthystes et l'office du foyer Morambert (groupement de commande avec le CCAS) | 08/04/2019 | SILLIKER SAS MERIEUX NUTRISCIENCES, sise 25 boulevard de la Paix, CS38512, 95 891 Cergy Pontoise cedex | - sans montant minimum annuel - montant maximum annuel : 68 000 € HT - soit sur 4 ans en cas de reconduction : - sans montant minimum - montant maximum : 272 000 € HT |
| 2019 | 18 | Les petits pots | 25/03/2019 | Impasse du Petit Rosé Z.I 79100 LOUZY | |
| 2019 | 17 | Marché relatif à la fourniture et installation d'un parcours sportif dans le parc forestier de Clamart , quartier du Jardin Parisien, en forêt domaniale de Meudon. | 15/04/2019 | LUDOPARC 7-9 ROUTE CHAMPS FOURGONS 92 230 GENNEVILLIERS | |
| 2019 | 21 | Formations hygiène et sécurité pour les agents de la commune de Clamart Lot n°5 - élagage - assistance en hauteur- homme de pied - abattage des arbres | 23/04/2019 | CFPPAH Route Forestière des Princesses 78100 Saint Germain-en - Laye | marché conclu en quantité maximale annuelle : 16 sessions maximales annuelles |
| 2019 | 25 | Assurances "tous risques chantier" pour la réhabilitation du marché du Trosy | 05/04/2019 | 8 avenue du Stade de France 93210 SAIN DENIS | 20 650 000 € TTC |
| 2019 | 30 | Fourniture de sondes tensiométriques et services associés | 22/03/2019 | 25 rue Maréchal Foch - 78000 Versailles | |
| 2019 | 38 | Noël des enfants 2019 | 21/03/2019 | 8 Place Charles de Gaulle - 95212 SAINT GRATIEN | |
| 2019 | 41 | Fourniture d'une solution de nettoyage 100% bio-dégradable pour les crèches municipales | 15/04/2019 | AQUAMA FRANCE 1 rue de la république 69001 LYON | |
| 2019 | 47 | Prestation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parking Bièvres, 92140 Clamart | 06/04/2019 | 72 bd Serurier 75019 PARIS | |
| 2019 | 52 | Maitrise d'œuvre boulodrome mission PC | 09/04/2019 | 72 bd Serurier 75019 PARIS | |

AFFAIRES FINANCIERES**Question n°4 de l'ordre du jour****Modification de la délibération du 6 juillet 2018 instituant la taxe de séjour au « réel ».**

Le Conseil municipal a institué sur la Ville une taxe de séjour au « réel », exigible toute l'année, par personne et par nuitée, pour toutes les catégories et natures d'hébergement.

Clamart compte aujourd'hui des hébergements de différentes natures et catégories :

- 1 meublé de tourisme 4 étoiles,
- 2 hôtels de tourisme 3 étoiles (Campanile et Ibis Style),
- 1 résidence de tourisme 3 étoiles (Adagio Access),
- 3 hôtels de tourisme 2 étoiles (dont 1 actuellement réquisitionné par la Préfecture),
- 1 résidence de tourisme 2 étoiles (Résidence service),
- 1 meublé de tourisme labellisé 2 épis,
- 2 hôtels de tourisme non classés (dont un actuellement réquisitionné par la Préfecture),
- 1 meublé de tourisme non-classé,
- 1 chambre d'hôte.

L'article 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 introduit dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L.2531-17 une taxe de séjour additionnelle régionale de 15% encaissée par les communes de la région d'Ile-de-France et reversée à l'établissement public « Société du Grand Paris » chaque année à terme échu.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 6 juillet 2018 de la manière suivante afin que la Commune puisse percevoir et reverser cette taxe de séjour additionnelle régionale :

Les tarifs

Les tarifs clamartois de la taxe de séjour fixés par la délibération du 6 juillet 2018 restent inchangés.

| Catégories d'hébergement | Tarifs clamartois actuels | Tarifs Départementaux | Tarifs Régionaux | Tarifs par personne et par nuitée |
|---|---------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. | 4,00 € | 0,40 € | 0,60 € | 5,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | 3,00 € | 0,30 € | 0,45 € | 3,75 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | 2,00 € | 0,20 € | 0,30 € | 2,50 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | 1,36 € | 0,14 € | 0,20 € | 1,70 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | 0,90 € | 0,09 € | 0,14 € | 1,13 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | 0,50 € | 0,05 € | 0,08 € | 0,63 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,40 € | 0,04 € | 0,06 € | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et terrain d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance. | 0,20 € | 0,02 € | 0,03 € | 0,25 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. | 1% | +10% sur taxe communale | +15% sur taxe communale | +25% sur taxe communale |

Application des tarifs :

La perception et le reversement à l'établissement public « Société du Grand Paris » par la commune de la taxe additionnelle de séjour régionale entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2019.

La Taxe additionnelle départementale reste inchangée.

Une taxe additionnelle de 10%, instituée par le département des Hauts-de-Seine est encaissée par la commune et reversée au département chaque trimestre.

La Taxe additionnelle régionale est ajoutée.

Une taxe additionnelle de 15%, instituée par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est encaissée par la commune et reversée à l'établissement public « Société du Grand Paris » chaque année à terme échu.

Les exonérations restent inchangées.

Les exonérations entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 se substituent aux anciennes exonérations :

- Les enfants de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 15 € ; (cela concerne principalement les hébergements multiples style Auberges de Jeunesse – 2 ou 3 personnes non apparentées dans une même chambre) ;

- Les personnes redevables de la taxe d'habitation dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les périodes de perception restent inchangées.

- La taxe de séjour sera perçue sur toute l'année ;
- La taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée au receveur municipal de Clamart trimestriellement à partir des dates suivantes : le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet, le 1^{er} octobre et le 1^{er} janvier. L'hébergeur bénéficie d'un délai réglementaire de 15 jours pour reverser le produit de la taxe.

Les obligations du logeur restent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de la délibération du 6 juillet 2018 instituant la taxe de séjour « au réel » en y ajoutant la Taxe additionnelle régionale.

Question n°5 de l'ordre du jour

Modification des tarifs pour la vente des « objets boutique » de l'Office municipal de tourisme de Clamart.

Il est nécessaire de procéder au réajustement des tarifs des objets boutique de l'Office municipal de tourisme de Clamart suivants :

| Désignation | Nature de la prestation | Anciens tarifs | Décision ou délibération | Nouveaux tarifs |
|--|-------------------------|----------------|-----------------------------------|-----------------|
| OFFICE DE TOURISME | | | | |
| Crayon mine graphite + gomme | unité | 1,00 | Délibération 151218 du 16/12/2015 | 1,50 |
| Crayon mine graphite + gomme tarif services municipaux | unité | 0,70 | Décision n°128/2016 du 06/06/2016 | 0,80 |
| Timbre postal "Mairie de Clamart" (tarif vert dit écologique, J+2) | unité | 0,80 | Décision n°154/2018 du 1/06/2018 | 0,88 |

L'augmentation des tarifs concernant les « crayons mine graphite + gomme » est due à la hausse du coût de fabrication et le prix du timbre postal est indexé sur celui des tarifs postaux 2019 pour lettres écologiques (vert).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

Question n°6 de l'ordre du jour

Modification du tarif de l'emplacement pour la manifestation des mini-puces du quartier du Jardin Parisien.

Afin d'assurer à nouveau le succès de la manifestation des mini-puces du quartier du Jardin parisien, il est proposé de réduire le tarif de l'emplacement de trois mètres linéaires à cinq euros.

Ce réajustement tarifaire facilitera le rendu monnaie sur cet évènement, d'autant plus qu'il s'agit d'une régie temporaire avec un fonds de caisse réduit. En 2018, la régie temporaire de recettes des mini-puces a généré 538 € de recettes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif suivant :

| Désignation/Nature de la prestation | Ancien tarif | Créé par délibération (N° et date) | Nouveau tarif |
|--|--------------|------------------------------------|---------------|
| DEMOCRATIE LOCALE | | | |
| Manifestation des mini-puces du quartier du jardin parisien Emplacement de 3 mètres linéaires | 7,00 | délibération 151218 du 16/12/2015 | 5,00 |

| |
|---|
| AMENAGEMENT URBAIN/PATRIMOINE COMMUNAL |
|---|

Question n°7 de l'ordre du jour**Approbation d'une convention d'occupation précaire avec l'ONF pour la réhabilitation du théâtre de verdure.**

Dans le cadre de sa politique de développement culturel et d'embellissement, la Ville de Clamart souhaite pouvoir réhabiliter le théâtre de verdure situé dans la parcelle 4 de la forêt de Meudon, communément appelée « bois de Clamart ».

Le bois de Clamart est un espace très apprécié du public et reste le lieu de nombreuses promenades ou moment de détente pour les Clamartois. Dès 1947, un théâtre de verdure y avait été aménagé, et plus récemment plusieurs autres équipements destinés à la population (jeux, espaces sportifs...) y ont été installés par la Ville par le biais de conventions avec l'ONF. Depuis le théâtre a perdu son usage.

Ce projet de restauration du théâtre, situé à proximité de la place du Garde et d'un axe fréquenté proche du centre-ville, permet donc de valoriser un lieu historique et a pour but de proposer aux Clamartois des spectacles familiaux dans un écrin de verdure confortable.

Il consiste en la restauration du mur d'enceinte, la création de trois rangées d'assises, la restauration de la scène, l'installation d'une borne électrique, de deux portails et deux portillons. Il permettra d'accueillir environ 200 spectateurs. Le coût des travaux est estimé à 312 845,40 € TTC. Il est à la charge de la Ville.

La parcelle 4, sur laquelle se situe le théâtre, relève du régime forestier de l'ONF et nécessite donc un acte de concession avec l'ONF.

La présente convention, conclue pour une durée de 9 ans, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2028, définit les modalités d'occupation de cette parcelle par la Ville de Clamart permettant à la fois la réhabilitation et le maintien du théâtre de verdure.

Une redevance annuelle de 3 000 € pour l'occupation du terrain sera versée par la Ville. Cette redevance est augmentée de 1,5% chaque année. Les frais de dossier s'élèvent à 150 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation précaire avec l'ONF conférant un droit privatif en forêt domaniale de Meudon pour la réhabilitation et le maintien du théâtre de verdure.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°8 de l'ordre du jour**Autorisation de déposer un permis de démolir les deux bâtiments de type Pailleron et le bungalow situés au 60 rue de la Bourcillière.**

L'opération de démolition se situe sur la parcelle BN 39 au niveau du Petit-Clamart, dans le quartier Garenne-Trivaux. Cette parcelle occupe une superficie de 46 660 m². Elle est bordée au Sud par un tissu pavillonnaire, au Nord par un vaste quartier de logements sociaux.

Elle accueille deux groupes scolaires (Maria Brignole de Galliera et Charles de Gaulle) et un complexe sportif (Petit Clamart) livrés en 2016.

La Ville envisage aujourd'hui de démolir les deux derniers bâtiments de type Pailleron ainsi que le bungalow, qui sont situés au 60 rue de la Bourcillière et qui abritaient auparavant les écoles du petit Clamart.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de démolir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de démolir les deux bâtiments de type Pailleron et le bungalow situés au 60 rue de la Bourcillière, et à signer toutes les pièces afférentes.

Question n°9 de l'ordre du jour**Aide à l'acquisition d'une alarme anti-intrusion par les particuliers clamartois.**

Malgré les efforts conjugués de la police municipale et de la police nationale, le nombre de cambriolage par intrusion dans les appartements et villas des particuliers clamartois reste encore trop élevé. Un cambriolage c'est toujours un traumatisme à la fois par la violation de l'espace privé qu'il induit et à la perte d'objets ou de valeurs que subissent les victimes alors que plus de 80% des cambriolages pourraient être évités par le déclenchement d'une alarme sonore.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'une subvention pour l'acquisition de dispositifs anti-intrusion destinés aux personnes non dotées d'un tel dispositif (les commerçants et entreprises bénéficiant déjà d'une aide à l'installation d'alarme anti agression correspondant à leurs besoins spécifiques), propriétaires occupants ou locataires.

L'aide serait de 50% du coût du dispositif et limitée à un montant maximum de 400 €.

L'aide pourrait être obtenue sur présentation de la facture d'un vendeur ou d'un installateur agréé, que l'installation soit effectuée par le vendeur ou le demandeur, de moins de six mois et postérieure à la date de création du dispositif.

Les justificatifs à fournir par les personnes sollicitant l'octroi de cette aide sont :

- l'original de la facture acquittée,
- copie de la taxe d'habitation pour les locataires,
- copie de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les propriétaires occupants,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- un relevé d'identité bancaire ou postale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer une subvention pour l'acquisition de dispositifs anti-intrusion pour les particuliers clamartois.

AFFAIRES FONCIERES/URBANISME**Question n°10 de l'ordre du jour****Actualisation des tarifs pour l'année 2020 et indexation automatique des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).**

La TLPE, intégrée à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, est un outil permettant de doter les communes d'un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur leur territoire pour :

- freiner la prolifération des panneaux,
- réduire la dimension des enseignes,
- lutter contre la pollution visuelle,
- améliorer le cadre de vie.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

La Ville de Clamart a institué la TLPE sur le territoire communal par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2011, modifiée par délibération du 28 mars 2012.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE et prévoit que sont exonérés de plein droit :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,

- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies correspond à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m², ne sont pas assujetties à la TLPE, sauf délibération contraire de la collectivité.

Afin de préserver davantage le commerce de proximité, la municipalité a décidé, en outre, par application de l'article L.2333-8 du CGCT, d'élargir le champ des exonérations aux enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m².

Enfin, il est rappelé que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité et sont automatiquement relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du même Code).

En conséquence, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,6% pour 2018 (source INSEE). En conséquence, et concernant la Ville de Clamart, commune de plus de 50 000 habitants, le tarif maximum est fixé à 21,10 €/m² pour l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m²,
- de maintenir l'exonération facultative des enseignes, autres celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²,
- de fixer les tarifs de la taxe à partir de 2020 à :

| Enseignes | | | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) | |
|---|--|---|--|--|--|--|--|
| Superficie inférieure à 7m ² | superficie entre 7 et 12m ² | superficie entre 12m ² et 50m ² | superficie supérieure à 50m ² | superficie inférieure ou égale à 50m ² | superficie supérieure à 50m ² | superficie inférieure ou égale à 50m ² | superficie supérieure à 50m ² |
| 0€ | 21,10 € | 42,20 € | 84,40€/m ² | 21,10 € | 42,20€/m ² | 63,30€/m ² | 126,60€/m ² |

- d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, sans qu'il y ait lieu de reprendre une délibération pour cela chaque année,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- de charger le Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Question n°11 de l'ordre du jour

Cession du fond de la parcelle sise 84 avenue Victor Hugo, à Clamart.

La Ville de Clamart est propriétaire d'une parcelle section N, n°75, sise 84 avenue Victor Hugo, à Clamart d'une superficie d'environ 345 m² en forme de « L », accueillant sur rue un pavillon en rez-de-chaussée, libre de toute occupation.

La Ville a été approchée par les voisins directs de ce bien; l'objectif recherché étant de proposer à la Ville de Clamart d'acquérir, pour eux-mêmes, l'emprise de la partie dite en « L » de la parcelle N75, représentant environ 110 m² de superficie, située en fond de leur propre parcelle section N n°74, sise 82 avenue Victor Hugo.

Dans ce cadre, la Ville de Clamart a saisi France Domaine aux fins d'obtenir une évaluation de la valeur financière de cette emprise.

L'avis de France Domaine, rendu le 7 mars 2019, a établi une valeur de ce terrain, d'environ 110 m², à 125 000 €.

Monsieur et madame V. ont donné leur accord à cette proposition de prix le 18 avril 2019, sous réserve de l'obtention ferme et définitive d'un prêt bancaire incluant de surcroît les frais de géomètre à leur charge.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder la partie en « L » de la parcelle N75, sise 84 avenue Victor Hugo à Clamart, représentant une superficie d'environ 110 m² au profit de monsieur et madame V., demeurant au 82 avenue Victor Hugo au prix de 125 000 €, les acquéreurs prenant, par ailleurs, à leur charge les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire induite par cette acquisition.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division de la parcelle N75.

Question n°12 de l'ordre du jour

Acquisition d'une emprise départementale incorporée dans la rue de Vezous, voie communale, à détacher de la parcelle bâtie située au 111, rue de Fleury à Clamart.

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine est propriétaire d'une parcelle, section cadastrale T n°198, sise 111 rue de Fleury, à Clamart, d'une superficie de 533 m².

Cette parcelle est desservie par deux voies communales, la rue de Fleury et la rue des Vezous. Elle est partiellement située sur le domaine de voirie communale de la Commune, rue des Vezous.

Le Département des Hauts-de-Seine s'est rapproché de la Ville de Clamart afin de lui proposer la régularisation de cette situation par incorporation, pour un euro symbolique, dans le domaine public communal de la partie de la parcelle T 198 concernée.

Le Département a, ainsi, fait réaliser, par le cabinet de géomètre Geofit Expert, un plan de division parcellaire constituant deux lots :

- le lot A d'une superficie de 462 m² restant propriété du Département,
- le lot B d'une superficie de 71 m² à détacher aux fins d'une incorporation dans le domaine public communal, la rue des Vezous.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour un euro symbolique et incorporer dans le domaine public communal, rue des Vezous à Clamart, le lot B d'une superficie de 71 m², issu de la division parcellaire de la parcelle section T n°198.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune.

Question n°13 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de projet urbain partenarial dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la SPLA-Panorama à Clamart.

La SPLA – Panorama est mandatée par Vallée Sud Grand Paris pour l'aménagement d'un ensemble immobilier mixte afin de participer à la revalorisation du secteur de la gare, concomitamment à l'arrivée de la gare du métro Ligne 15 Sud du Grand Paris Express.

Cet aménagement permettra la constitution d'un véritable quartier qualitatif et attractif et vient s'inscrire dans une nouvelle phase d'un projet urbain plus global s'articulant autour de la Gare du Grand Paris Express (GPE), Fort d'Issy-Vanves-Clamart.

Le programme global du projet prévoit des logements en accession libre et en locatif social, des commerces et des parcs de stationnement privés et public, un hôtel, des équipements publics scolaire et petite enfance, ainsi que de vastes espaces publics garantissant des déplacements multimodaux, aisés et sécurisés dans le cadre de ce futur espace de ville.

Dans ce cadre, la SPLA Panorama envisage de déposer une demande de permis de construire pour les bâtiments B, C, D et E pour la réalisation de 9 841 m² de surface de plancher décomposée en quatre bâtiments, un parc de stationnement privé et un parc de stationnement public :

- 87 logements en accession libre,
- 36 logements en locatif social,
- 1 111 m² SDP de commerces,
- 98 places privées de stationnement pour les logements,
- 200 places publiques de stationnement.

La réalisation d'une telle opération, notamment la construction des 123 logements en première phase et l'arrivée de nouveaux habitants, génèrent des besoins en termes d'équipements implantés au sein du périmètre de l'opération d'aménagement.

La SPLA Panorama se propose dès lors de signer une convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec Vallée Sud - Grand Paris et la Ville de Clamart.

En effet, en application de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de ses décrets, Vallée Sud – Grand Paris, compétent en matière de Plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2016, est désormais compétent pour signer toute convention de projet urbain partenarial.

La participation financière de la SPLA Panorama à la réalisation de ces équipements est estimée à 3 126 000 € comprenant les frais d'études, la maîtrise foncière et les frais d'engagements financiers.

Le versement défini dans le cadre du PUP remplacera le versement de la part communale de la Taxe d'aménagement au taux actuel de 20%.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial, à conclure entre Vallée Sud - Grand Paris, la Ville de Clamart et la SPLA-Panorama, dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par ladite société pour la première phase du projet d'aménagement du quartier Grand Place à Clamart.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

SPORT

Question n°14 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec l'ONF sur la parcelle 1 de la forêt domaniale de Meudon.

La Ville de Clamart souhaite valoriser ses espaces naturels indissociables de sa qualité de vie et répondre à la demande des usagers d'accéder à ceux-ci et particulièrement à la forêt domaniale. Le parc forestier du Jardin parisien est très fréquenté par les familles pour la promenade mais aussi par les sportifs pour le footing, la marche nordique ou exercices de fitness/musculation. Afin de répondre à la demande, il a été décidé d'y créer un parcours sportif.

Pour créer ce parcours dans la forêt domaniale de Meudon qui appartient à l'Etat et est gérée par l'ONF, il convient de désigner la commune de Clamart maître d'ouvrage délégué. Une convention interviendra pour définir les termes de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que les engagements mutuels qui en découlent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de travaux de création d'un parcours sportif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes pièces afférentes.

Question n°15 de l'ordre du jour**Approbation d'une convention de partenariat avec l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2019.**

Dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2019, l'association SOS MNS met à disposition de la Ville des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) diplômés selon les besoins spécifiques vis-à-vis de la législation en vigueur.

Il est rappelé que la Ville de Clamart réalise cette opération depuis 2003.

La Ville fait appel à cette association, dont l'objet est de mettre en relation les collectivités avec des agents habilités à surveiller des bassins, en raison des difficultés à recruter des MNS durant cette courte période estivale.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association SOS MNS et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

| |
|------------------------|
| VIE ASSOCIATIVE |
|------------------------|

Question n°16 de l'ordre du jour**Versement de subventions sur projets ou exceptionnelles aux associations.****Versement d'une subvention d'investissement aux Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte pour la restauration du château d'eau de la « Maison Ferrari ».**

Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte (dites Ordre de Malte France) sont une association caritative, reconnue d'utilité publique depuis 1928. L'Ordre de Malte France assure la gestion de l'EHPAD « Maison Ferrari » à Clamart dont elle est propriétaire depuis 2009. Cet établissement assure l'accompagnement de personnes fragilisées par l'âge comme cela a été le cas depuis 1888, date de sa création par Maria Brignole de Galliera.

La Maison Ferrari est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 20 janvier 1983 pour les façades et toitures de l'hospice et par arrêté du 17 juin 2003 pour la buanderie et le château d'eau en totalité, les intérieurs de la chapelle et de la crypte. Elle vient de recevoir un avis favorable de la commission des Monuments historiques pour le classement du château d'eau.

Ce dernier date de la création de l'établissement, il est considéré comme l'un des plus anciens ouvrages en ciment armé de France, création de Joseph Monnier – lui-même considéré comme l'un des inventeurs de ce que deviendra très rapidement le béton armé.

Aujourd'hui, le château d'eau présente un état de péril notamment en raison de la ruine de sa structure extérieure. C'est pourquoi il a été retenu par la mission Patrimoine en péril présidé par Monsieur Stéphane Bern.

Les travaux de restauration n'ont pu démarrer faute d'avoir réuni les montants nécessaires. Au regard de l'intérêt exceptionnel que représente cet édifice, les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte sollicite le soutien financier de la Ville.

Une demande chiffrée concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte.

Versement d'une subvention à l'association Clamart Rugby 92 pour permettre la participation de jeunes de moins de 12 ans à un tournoi de rugby dans la ville anglaise de SCUNTHORPE.

Clamart Rugby 92 souhaite inscrire une équipe à un tournoi de rugby à Scunthorpe dans le cadre du jumelage.

Ce projet permettra à de jeunes rugbymen de se déplacer pour défendre et promouvoir les couleurs clamartaises lors d'un tournoi de rugby à l'étranger. Les enfants concernés ont moins de 12 ans.

Le club sollicite la municipalité pour prendre en charge une partie des dépenses de transport d'une délégation de 24 personnes (encadrants compris) qui s'élèvent à 3 774€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1 887 € au Clamart Rugby 92.

Versement d'une subvention sur projet à l'association des Scouts Unitaires de France (S.U.F.) pour leur " week-end " de groupe.

Pour clôturer la fin de l'année scolaire, l'association des Scouts Unitaires de France réunit chaque année sur un « week-end » environ 80 personnes au Château de St Vrain (91). Le trajet au départ de Clamart avec deux autocars ne nécessitera qu'un transport uniquement pour l'aller. Les parents viendront rejoindre leurs enfants.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 524 € à l'association des Scouts Unitaires de France.

Versement d'une subvention sur projet l'Association Générale des Familles (A.G.F.).

Afin d'assurer le fonctionnement d'un vestiaire gratuit à destination des familles clamartaises, l'Association Générale des Familles (A.G.F.), sollicite une aide financièrement pour renouveler le matériel nécessaire à cette activité et pouvoir acheter des portants, des miroirs, des cintres, des cabines d'essayage et des paniers à linge.

Ce matériel étant indispensable à la continuité de son activité, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 3000 € à l'Association Générale des Familles (A.G.F.).

Versement d'une subvention sur projet à l'association de la F.N.A.C.A. pour la commémoration du 19 mars 2019.

Dans le cadre de la journée nationale du souvenir à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, la F.N.A.C.A. a organisé un déplacement le 19 mars 2019. Une cinquantaine de personnes ont participé à cette commémoration.

L'itinéraire des recueils a débuté de Clamart pour le Mémorial du 92 à Nanterre pour rejoindre la direction de l'Arc de triomphe à Paris puis un retour à Clamart.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 260 € à l'association de la F.N.A.C.A.

Versement d'une subvention sur projet à la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque.

Pour célébrer le 75^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie de la 2^{ème} DB du Général Leclerc en 1944, La Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque édite un guide vert Michelin de « la voie de la 2^{ème} DB » qui sera distribué gratuitement dans les communes ou Offices de tourisme au mois de juillet 2019.

La Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque a sollicité la municipalité afin de soutenir financièrement ce projet d'édition.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque.

Versement d'une subvention sur projet à l'association Les Amis du Clos de Clamart.

Dans le cadre de ses nombreuses activités dont la mise en bouteilles du vin récolté sur les vignes de la Ville de Clamart, l'association Les Amis du Clos de Clamart, commande tous les deux ans un important stock de fournitures (bouchons, capsules, appareil à capsuler et bouteilles de 75cl et 37,5cl).

Ce matériel étant indispensable à la continuité de leur activité, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2200 € à l'association Les Amis du Clos de Clamart.

PETITE ENFANCE

Question n°17 de l'ordre du jour

Modification du Règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

La Ville de Clamart souhaite revoir le règlement intérieur des établissements de la petite enfance. Les modifications portent sur les points suivants :

A la demande de la CAF :

Intégration des logos CAF et Conseil départemental sur la 1^{ère} page et complément d'information sur la prestation de service en introduction du *chapitre 8*.

Retirer toute notion de nombre de semaine de congés déductibles.

Délai de prévenance des congés :

Le délai de deux mois de prévenance initialement exigé a été réduit à un mois afin de donner plus de souplesse aux familles, ceci sans poser de problème d'organisation du service. (*Chapitre 7 – paragraphe 7.1.d*).

Protocole d'Accueil Personnalisé de l'Enfant :

Création d'un PAPE (Protocole d'Accueil Personnalisé de l'Enfant) pour le suivi des enfants en situation de handicap par la référente handicap (*chapitre 6 - paragraphe 6.5*).

Protection des données personnelles :

Création d'un paragraphe sur le traitement des données et du DPO (*chapitre 4 - paragraphe 4.6*).

Autorité parentale :

Suppression de l'énumération des types de motifs du retrait de l'autorité parentale, information erronée et inutile dans le cadre du règlement de fonctionnement d'un EAJE (*chapitre 5 – paragraphe 5.3*).

Facturation des heures de retard après la fermeture des EAJE :

Rétablissement d'une majoration en cas de présence de l'enfant après l'heure de fermeture. La facturation de 30 minutes au tarif contractuel en cas de dépassement n'est pas dissuasive. (*Chapitre 8 – paragraphe 8.4.a*).

Le règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

PERSONNEL

Question n°18 de l'ordre du jour

Création d'un taux de vacation pour les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) lors de la manifestation Clamart Plage.

Dans le cadre de l'opération Clamart Plage, la Ville de Clamart recrute depuis 2003 des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) afin d'assurer la sécurité et la surveillance des bassins, la création et la mise en place d'animations aquatiques.

Devant la difficulté de recruter des MNS durant la période estivale, la Ville fait appel à l'association SOS MNS dont l'objet est de mettre en relation les collectivités avec les MNS.

Afin de pouvoir recruter directement, sans intermédiaire, des agents pour assurer ces missions et sans coût supplémentaire, il est proposé d'appliquer le même taux de rémunération que celui appliqué par l'association SOS MNS, soit 15 euros nets par heure, congés payés inclus.

Il est proposé donc de créer un taux de vacation d'un montant de 15 euros nets par heure, congés payés inclus, pour rémunérer les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) recrutés par la Ville de Clamart.

Question n°19 de l'ordre du jour

Modification du tableau des emplois de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre, la création d'un contrat de trois ans, au grade d'ingénieur territorial, pour le recrutement d'un responsable de travaux voirie et la création d'un contrat de trois ans, au grade d'ingénieur territorial, pour permettre le recrutement d'un chargé d'opérations. Il est également proposé de supprimer deux emplois de chargés d'opération, recrutés dans le cadre de contrats de trois ans, au grade d'ingénieur territorial, et qui ont quitté la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de transformer le contrat de la directrice de centre socioculturel, initialement recrutée dans le cadre d'un contrat d'une durée d'un an, au grade d'attaché territorial, en contrat d'une durée de trois ans, au grade d'attaché territorial et de transformer le contrat d'une juriste, initialement recrutée dans le cadre d'un contrat d'une durée de trois ans, au grade d'attaché territorial, en contrat d'une durée de trois ans, au grade d'attaché territorial, pour occuper l'emploi de directrice juridique.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'attaché territorial titulaire pour permettre le recrutement de la directrice de l'éducation, le directeur de l'éducation actuel étant repositionné sur l'emploi de chargé de mission auprès du directeur général des services, chargé de l'accompagnement à l'évolution organisationnelle de la direction générale adjointe des services à la population.

Il est proposé au Conseil municipal de créer quatre emplois, au grade d'adjoint technique, pour permettre le recrutement d'opérateurs de vidéo-protection/ASVP.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'animateur territorial, pour permettre la nomination d'un agent lauréat du concours correspondant et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation et de créer un emploi d'adjoint d'animation, pour permettre la mise en stage d'un agent jusqu'alors employé par la Ville en qualité de vacataire.

Il est proposé au Conseil municipal de transformer un emploi occasionnel d'adjoint administratif à la direction de la communication et de la démocratie locale en emploi permanent pour une durée de dix mois.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la ville selon les modalités suivantes :

- création d'un contrat d'une durée de trois ans, au grade d'ingénieur territorial, pour permettre le recrutement d'une responsable de travaux de voirie, à la direction de la voirie.
- création d'un contrat d'une durée de trois ans, au grade d'ingénieur territorial pour permettre le recrutement d'un chargé d'opérations, à la direction du patrimoine bâti.
- suppression de deux emplois de chargés d'opérations, recrutés dans le cadre de contrats de trois ans, au grade d'ingénieur territorial, à la direction du patrimoine bâti.
- création d'un contrat d'une durée de trois ans, au grade d'attaché territorial, pour permettre le recrutement d'une directrice de centre socioculturel, à la direction jeunesse, famille et prévention.
- création d'un contrat d'une durée de trois ans, au grade d'attaché territorial, pour permettre le recrutement d'une directrice juridique, à la direction générale des services.
- création d'un emploi d'attaché territorial titulaire, à la direction de l'éducation.
- création de quatre emplois d'opérateur de vidéo-protection, à la direction de la tranquillité et de la sécurité publique.
- création d'un emploi d'animateur territorial et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation, à la direction de l'éducation.
- création d'un emploi d'adjoint d'animation.
- création d'un emploi d'adjoint administratif.

Question n°20 de l'ordre du jour**Dérogation au contingent d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires fixe le plafond d'heures supplémentaires pouvant être effectuées mensuellement par un agent à 25 heures.

Cependant, ce décret prévoit que ce contingent mensuel de 25 heures peut être dépassé, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, sur décision du chef de service et information des représentants du personnel au Comité technique.

L'activité accrue du service installation des manifestations, aussi dénommé régie logistique, à certaines périodes de l'année, compte-tenu des nombreuses manifestations organisées dans la Ville, justifie qu'il soit dérogé au contingent de 25 heures supplémentaires maximum.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération visant à dépasser le contingent mensuel d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents du service installation des manifestations, aussi dénommé « régie logistique », aux mois de mai, juin, juillet, septembre, décembre et janvier.